

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
27 avril 2019**

Monsieur Jean Paul Moktar, président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance réservée aux adhérents de la fédération à 9h00 et accueille les personnalités présentes.

1- Présentation des comptes annuels de l'exercice 2017-2018 :

Madame Lassaussais, expert-comptable présente les comptes annuels de l'exercice 2017-2018 (cf document annexé) qui font apparaître :

- Pour le compte général de la fédération, un total de charges d'exploitation de 2 776 526 € pour un total des produits de 2 449 013 € soit un résultat d'exploitation déficitaire de -327 515 €. Le résultat net, après impôt et résultat financier, se solde par un déficit de -284 842 €. L'augmentation des indemnités des dégâts de grand gibier de 794 658 € à 861 447 € explique ce résultat.
- Pour le compte dégâts, un total de charges d'exploitation 1 180 704 € pour un total des produits de 972 483 € soit un résultat net d'exploitation, après résultat financier, de -202 299 €.

2- Rapport du commissaire aux comptes :

Monsieur Frambourt, commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports.

3- Vote des délibérations :

L'assemblée générale est invitée à délibérer sur les résolutions suivantes.

Résolution n°1 :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 227.10 du code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 :

L'assemblée générale après la lecture du rapport financier, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2018, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 284 842 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 :

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice en diminution des réserves de gestion pour un montant de 284 842 €.

Par ailleurs l'Assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 94 801 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 529 145 € à 1 434 344 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2018.

Le montant des réserves au 30 juin 2018 s'élève après affectation à 5 228 362 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4 :

L'assemblée générale, après lecture du rapport financier de la section dégâts de gibier, approuve les comptes clos le 30 juin 2018, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 202 299 €, résultat inclus dans les comptes de la fédération des chasseurs présentés précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

4- Présentation de la réforme des cotisations fédérales :

M. Moktar présente les orientations de la réforme de la chasse et la mise en œuvre du permis à 200 €.

DB X

M. Lenfant, directeur de la fédération, présente les conséquences financières de cette réforme ainsi que la proposition de réforme des cotisations fédérales.

Après quoi, l'assemblée générale est appelée à délibérer sur la fixation du montant du timbre fédéral pour la campagne 2019-2020.

Résolution d'approbation n° 5 :

Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 27 avril 2019 à Sours décident que, pour la campagne 2019-2020 :

- *Le montant du timbre fédéral sera fixé à 76.5 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.*
- *Les montants des cotisations temporaires 9 jours consécutifs à 39 € et 3 jours consécutifs à 20 €.*
- *Le montant du timbre fédéral « nouveau chasseur » sera fixé à 30 € conformément aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 20 mars 2019.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur la fixation des cotisations à la charge des chasseurs de grands gibiers pour la campagne 2019-2020.

Résolution d'approbation n° 6 :

Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 27 avril 2019 à Sours décident les cotisations suivantes :

Cotisations sur bracelet (matériel compris) :

<i>Cerf</i>	<i>283 €</i>
<i>Biche</i>	<i>208 €</i>
<i>Faon</i>	<i>148 €</i>
<i>Chevreuil</i>	<i>20 €</i>
<i>Sanglier</i>	<i>33 € pour une période de validité de deux ans.</i>

Cotisations sur bracelet de secours :

<i>Chevreuil</i>	<i>28 €</i>
<i>Cerf</i>	<i>303 €</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur la fixation de la cotisation territoriale pour la campagne 2019-2020.

Résolution d'approbation n° 7 :

Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 27 avril 2019 à Sours décident que le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2019-2020 est fixé à 0,72 € de l'hectare (dont 0,36 €/ha affecté au paiement des dégâts de grand gibier).

Cette cotisation territoriale obligatoire est due par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.

Cette résolution est adoptée à la majorité, cinq voix contre et six abstention.

Résolution d'approbation n° 8 Concernant la fixation du montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2019-2020

Les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en Assemblée générale le 27 avril 2019 à Sours décident que :

Le montant de la cotisation statutaire est fixé à 10 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier). 653 territoires sont concernés.

DB

Conformément à l'article L426-5 du code de l'environnement, les membres de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en Assemblée générale, à Sours le 27 avril 2019, valident les modalités de mises en place de la contribution « dégâts de sanglier » selon les modalités précédemment décrites.

Pour la campagne 2019-2020, la contribution « dégâts de sanglier » est fixée à :

Contribution « dégâts de sanglier » par hectare de bois ou déclaré comme tel dans le cadre du plan de chasse	Déficit de la commune
1,5 € / ha de bois	-500 € à 0 €
2,5 €/ha de bois	-1 000 € à - 500 €
3,5 €/ha de bois	- 2 000 € à - 1 000 €
4,5 €/ha de bois	- 3 000 € à - 4 000 €
5,5 €/ha de bois	> - 4000 €

Les paramètres de calcul (enveloppe globale et répartition) de cette contribution territoriale seront validés chaque année par l'assemblée générale.

Après discussion avec la salle et avoir répondu aux questions des adhérents, M. Moktar met au vote cette délibération.

Vingt-trois voix s'opposent à cette proposition, cinq personnes s'abstiennent, cette résolution est adoptée à la majorité.

6- Présentation et approbation des budgets pour la campagne 2019-2020 :

Résolution n°10 : Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir réunis en assemblée générale le 27 avril 2019 à Sours autorisent le conseil d'administration à prélever 100 000 € sur les réserves financières du compte général de la fédération pour financer les opérations de repeuplement en perdrix grise, pour la saison 2019-2020.

Trois personnes votent contre, cinq s'abstiennent, la résolution est adoptée à la majorité.

Après approbation de ces résolutions, Monsieur Lenfant présente les propositions de budgets 2019-2020 (cf document annexé)

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur ces propositions :

Résolution n° 11 :

Les membres de la fédération des chasseurs d'Eure et Loir réunis en assemblée générale le 27 avril 2019 à Sours après avoir entendu lecture des projets des budgets « compte général » et « dégâts de gibier » de ladite fédération déclarent en approuver les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à la majorité moins quatre voix contre et une abstention.

Résolution n° 10 : Déléguant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Considérant que l'Assemblée Générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'Administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la fédération des Chasseurs.

Les membres de la fédération des chasseurs réunis en assemblée générale le 27 avril 2019 à Sours, délèguent au conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération des chasseurs ou à la gestion.

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est à la majorité moins une voix contre et une abstention.

DBX

Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

Surfaces boisées	Cotisation statutaire	Nbre de territoires
<50 ha	76 €	1 391
51-150 ha	100 €	185
151-250 ha	200 €	42
251-500 ha	400 €	15
501-1000 ha	800 €	9
1001- 3000 ha	1 600 €	2
+ 3001 ha	3 200 €	1
		1 645

Après discussion avec la salle et avoir répondu aux questions des adhérents, M. Moktar met au vote cette résolution.

Vingt-quatre voix s'opposent à cette proposition, une personne s'abstient, cette résolution est adoptée à la majorité.

5- Présentation des modalités de mise en œuvre d'une contribution dégâts de sanglier :

M. Moktar rappelle les décisions prises par l'assemblée générale de 2018.

Il évoque le travail important effectué pour étudier tous les scénarii possibles de calcul.

M. Lenfant présente les modalités de mise en œuvre de cette contribution.

Pour l'année 2017-2018

Le montant des indemnités versées s'est élevé à 785 000 €.

La vente des bracelets de grand gibier a représenté une enveloppe de 562 000 €.

Les cervidés « ont payé » leurs dégâts (442 000 € de bracelets pour 432 000 € de dégâts)

Les sangliers « n'ont pas payé » leurs dégâts (120 000 € de bracelets pour 353 000 € de dégâts)

Il manque 785 000 – 562 000 = 223 000 € à financer

Cette somme est répartie, à due proportion, sur l'ensemble des communes ayant eu des dégâts de sanglier.

Chaque territoire participe à hauteur de 0,36 €/ha au paiement des dégâts de grand gibier.

Chaque commune participe au paiement des dégâts de grand gibier à hauteur de ses surfaces de bois et de plaine.

	Surface Bois	Surface plaine	Surface détruite par sanglier	% dégât / département	Somme due par la commune	Total cotisation de la commune (0,36€/ha)	Écart	Contribution dégâts
commune A	420	1394	1,31	0,50%	1 124 €	653 €	-471 €	Oui
commune B	293	1473	0,74	0,28%	635 €	636 €	1 €	Non
commune C	1214	297	5,81	2,21%	4 986 €	544 €	-4 442 €	Oui

Les communes « déficitaires », se voient affecter une contribution « dégâts de sanglier » à l'hectare de bois ou déclaré comme tel dans le cadre du plan de chasse en fonction du montant de leur déficit.

Déficit de la commune	Contribution à l'ha de bois
0 € à 100 €	0,5 €
- 1 000 € à - 500 €	2,5 €
- 2 000 € à - 1 000 €	3,5 €
- 4 000 € à - 2 000 €	4,5 €
< - 4 000 €	5,5 €

Résolution d'approbation n° 9 :

DB

7- Proposition des dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse pour la saison 2019-2020 :

L'ouverture générale de la chasse le dimanche 22 septembre 2019.

Espèces de gibier	Dates d'Ouverture	Dates de clôture
<u>Chevreuril</u> : tir à l'approche ou à l'affût	1er juin 2019	29 février 2020
Hors tir à l'approche ou à l'affût	22 septembre 2019	29 février 2020
<u>Cerf</u> : tir à l'approche ou à l'affût	1er septembre 2019	29 février 2020
Hors tir à l'approche ou à l'affût	22 septembre 2019	29 février 2020
<u>Lièvre</u>	22 septembre 2019	1 ^{er} décembre 2019.
<u>Sanglier</u>	1er juin au 14 août 2019	À l'approche, à l'affût et en battue sur autorisation préfectorale et selon les modalités de l'arrêté préfectoral
	15 août au 21 septembre 2019	A l'approche, à l'affût et en battue sur déclaration et selon les modalités de l'arrêté préfectoral
	22 septembre 2019 au 29 février 2020	Sans conditions particulières
<u>Renard</u>	22 septembre 2019 1 ^{er} juin 2019 pour les détenteurs d'un tir d'été du chevreuil ou d'une autorisation de chasse anticipée au sanglier	29 février 2020
<u>Faisan</u>	22 septembre 2019	31 janvier 2020
<u>Perdrix Grise</u>	22 septembre 2019	1 ^{er} décembre 2019
<u>Perdrix Rouge</u>	22 septembre 2019	31 janvier 2020 1 ^{er} décembre 2019 pour les communes du parc naturel du Perche

La vénerie sous terre du blaireau peut être pratiquée du 15 septembre 2019 au 15 janvier 2020 et du 15 mai au 15 septembre 2020.

Les heures quotidiennes sont fixées comme suit :

- 22 septembre 2019 au 31 octobre 2019 : 9h à 18h
- 1er novembre 2019 au 31 janvier 2020: 9h00 à 17h00
- 1er février au 29 février 2020 : 9h00 à 18h

Ces limitations d'horaires ne s'appliquent pas à la chasse au grand gibier, ni à la chasse du gibier de passage lorsque cette dernière est pratiquée au-dessus des lacs, étangs, rivières, fleuves, marais non asséchés ou canaux et ni à la chasse des espèces classées nuisibles dans le département d'Eure-et-Loir.

8- Remise des médailles de la fédération :

Monsieur Moktar, accompagné de Messieurs Pelletier, Caré et Mardélet, administrateurs de la fédération, remettent les médailles de la fédération à Messieurs Gervais Barbe, Michel Brunet, Daniel Cérèze et Daniel Latouche.

Fin de la partie réservée aux adhérents de la fédération à 11h15.

Monsieur Jean Paul Moktar, président de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir ouvre la séance ouverte au public à 11h30 et accueille les personnalités présentes.

9- Rapport d'activité du conseil d'administration :

M. Moktar invite l'assemblée à visionner un film de 35 minutes retraçant le rapport d'activité de la fédération (le texte de ce rapport est annexé au présent procès-verbal).

DB

10- Rapport moral du président :

Le président Moktar présente à l'assemblée générale son rapport moral (cf document annexé)

11- Intervention de Mme Sophie Brocas – Préfète d'Eure-et-Loir

Mme Brocas a salué la qualité du rapport d'activité et des actions menées par la fédération dans le cadre de ses missions de service public. Elle a salué l'esprit de responsabilité qui a conduit l'assemblée générale à réformer les cotisations fédérales et à mettre en place la contribution dégâts de sanglier. « La chasse est un monde en pleine transformation avec une actualité riche » a-t-elle rappelé.

La Préfète a réaffirmé son attachement aux relations de qualité entretenues entre l'Etat et le monde de la chasse.

Elle a salué le travail réalisé par les lieutenants de louveterie et a rappelé que leur renouvellement était programmé pour 2019. Mme Brocas a souligné l'importance de l'action des louvetiers qui interviennent en dernier recours quand l'action des chasseurs n'a pas été suffisante ou n'a pas été possible et lancer un appel à candidature en insistant sur le rôle des lieutenants de louveterie et leur indispensable probité.

Dans le contexte de la peste porcine africaine, elle a encouragé les chasseurs à accroître leurs prélèvements. Elle a, à ce titre, salué la chasse collective réalisée sur la Conie et appelé de ses vœux au développement de telles chasses dans le reste du département.

Pour conclure son intervention, Mme la Préfète a souligné les enjeux de la réforme de la chasse et de la responsabilité qui allait incomber aux chasseurs dans la gestion des plans de chasse tout en précisant que l'Etat garderait un œil attentif aux objectifs arrêtés par la fédération.

Enfin elle a rappelé la mission commune qui doit animer chacun pour que tous les intérêts et toutes les passions s'accomplissent dans la concorde.

Le Président Moktar clôt les travaux de l'assemblée générale à 13h00 et invite les chasseurs et leurs invités à partager le verre de l'amitié.

Le président,
Jean Paul MOKTAR



Le secrétaire,
Daniel BLIN





Compte de résultat général 2017-2018

Charges d'exploitation	Réalisé 2017-2018	Réalisé 2016-2017
Subventions et indemnisations	1 226 698 €	1 033 303 €
Charges de fonctionnement	700 114 €	655 732 €
Charges de personnel	714 404 €	747 262 €
Impôts	6 429 €	6 090 €
Dotation aux amortissements et provisions	128 881 €	278 658 €
Total des charges d'exploitation	2 776 526 €	2 721 045 €
Produits d'exploitation	Réalisé 2017-2018	Réalisé 2016-2017
Cotisations et ventes	1 099 260 €	1 043 471 €
Validations des permis	1 104 783 €	1 129 747 €
Subventions d'exploitation	21 215 €	15 232 €
Transferts de charges et autres produits	223 755 €	399 467 €
Total des produits d'exploitation	2 449 013 €	2 587 917 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>2 776 526 €</i>	<i>-2 721 045 €</i>
Résultat d'exploitation	-327 515 €	-133 128 €
Produits financiers et exceptionnels	46 096 €	53 111 €
Charges financières et exceptionnelles	52 €	17 752 €
Impôt sur résultat	3 371 €	6 800 €
Résultat net	-284 842 €	-104 569 €



Compte de résultat « dégâts » 2017-2018

Charges d'exploitation	Réalisé 2017-2018	Réalisé 2016-2017
Indemnisation des dégâts	861 447 €	794 658 €
Prévention	44 050 €	42 027 €
Achats (bracelets, gilets fluo, miradors, etc.)	30 869 €	29 668 €
Charges de personnel	115 973 €	114 260 €
Charges de fonctionnement	114 096 €	125 191 €
Amortissements et provisions	14 269 €	130 987 €
Total des charges d'exploitation	1 180 704 €	1 236 792 €

Produits d'exploitation	Réalisé 2017-2018	Réalisé 2016-2017
Participation des chasseurs (timbre grand gibier et bracelets)	774 531 €	772 257 €
Ventes de marchandises	55 894 €	51 086 €
Quote-part timbre national	43 562 €	47 154 €
Assurance récolte	25 602 €	
Reprise sur provisions	72 895 €	192 909 €
Total des produits d'exploitation	972 483 €	1 063 406 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>-1 180 704 €</i>	<i>-1 236 792 €</i>
Résultats financier et exceptionnel	6 259 €	5 916 €
Impôts	337 €	680 €
Résultat net	-202 299 €	-168 150 €





Budget « dégâts » 2019-2020

Charges d'exploitation	Budget 2019-2020	Réalisé 2017-2018
Indemnisation des dégâts	570 000 €	861 447 €
Prévention	40 700 €	44 050 €
Achats de matériel (bracelets, gilets fluo, miradors, ...)	45 000 €	30 869 €
Charges de personnel	118 660 €	115 973 €
Charges de fonctionnement	111 650 €	114 096 €
Amortissements et provisions	20 000 €	14 269 €
Total des charges d'exploitation	906 010 €	1 180 704 €

Produits d'exploitation	Budget 2019-2020	Réalisé 2017-2018
contribution territoriale (0,36) + cotisation statutaire grand gibier	314 169 €	774 531 €
Vente des bracelets grand gibier	572 654 €	
Ventes de matériel	45 000 €	55 984 €
Quote-part timbre national	- €	43 562 €
Assurance récolte	- €	25 602 €
Autres produits et reprise de provisions	6 000 €	72 895 €
Total des produits d'exploitation	937 823 €	972 483 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>-906 010 €</i>	<i>-1 180 704 €</i>
Produits financiers	4 500 €	6 259 €
Impôts	€	337 €
Résultat net	36 313 €	- 202 299 €
Contribution « dégâts de sanglier » affectée au bilan 2017-2018 du compte dégâts	133 000 €	





Budget général 2019-2020

Charges d'exploitation	Budget 2019-2020	Réalisé 2017-2018
Subventions	329 000 €	1 226 698 €
indemnisations dégâts	570 000 €	
Charges de fonctionnement	570 400 €	700 114 €
Charges de personnel	722 453 €	714 404 €
Impôts	6 500 €	6 429 €
Dotation aux amortissements et provisions	147 100 €	128 881 €
Total des charges d'exploitation	2 234 453 €	2 776 526 €
Produits d'exploitation	Budget 2019-2020	Réalisé 2017-2018
Cotisations et ventes	1 137 569 €	1 099 260 €
Validations de permis	970 100 €	1 104 783 €
Subvention d'exploitation	23 500 €	21 215 €
Autres produits et transfert de charges	82 300 €	223 755 €
Total des produits d'exploitation	2 213 469 €	2 449 013 €
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>-2 345 452 €</i>	<i>- 2 776 528 €</i>
Résultat d'exploitation	-131 983 €	-327 515 €
Produits financiers et exceptionnels	45 000 €	46 096 €
Charges financières et exceptionnelles	-€	52 €
Impôt sur résultat	-€	3 371 €
Résultat net	-86 983 €	-284 842 €
Contribution « dégâts de sanglier » affectée au bilan du compte général 2017-2018	133 000 €	



Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
Assemblée générale du 27 avril 2019

Rapport d'activité du conseil d'administration présenté sous la forme d'une vidéo

Le Schéma départemental de gestion cynégétique validé pour la période 2016-2022 a identifié 5 enjeux pour la chasse en Eure-et-Loir.

Ces enjeux constituent la feuille de route des actions fédérales et par conséquent la trame de ce rapport d'activité.

Le premier de ces enjeux concerne la pratique de la chasse et la sécurité.

Pour la saison 2017-2018, 13 559 chasseurs ont validé leur permis en Eure et Loir ce qui représente une baisse de 2.5% des effectifs.

Pour comprendre les raisons de cette baisse du nombre de validations, la fédération a interrogé les personnes qui n'avaient pas validé au cours des 3 dernières saisons.

353 chasseurs ont répondu à ce questionnaire représentant 20% de l'effectif enquêté.

Premier enseignement : 63 % de ces chasseurs ont moins de 65 ans et l'arrêt de la chasse ne semble pas liée uniquement à l'âge du pratiquant.

Autres enseignements, les raisons de l'arrêt de la chasse sont multiples :

- D'ordre financier pour 40% des enquêtés qui jugent le prix des validations trop élevé
- D'ordre cynégétique avec, pour 35 % des sondés, un manque de petit gibier naturel et l'absence de territoire de chasse pour 17% d'entre-eux
- Enfin d'ordre professionnel ou familial pour 34 %.

D'après cette enquête, la perte des chasseurs n'est pas due uniquement au vieillissement de la population mais plus à des raisons financières et d'accès à la chasse.

Avec la réforme de la chasse et la baisse des validations du permis national à 200 € et du permis départemental unique à 130 € la fédération va en partie répondre aux attentes de ces chasseurs.

Pour l'accès à la chasse et l'absence de gibier, la fédération souhaite promouvoir auprès des territoires la diversité des modes de chasse afin de proposer un plus large panel d'offres de chasse : Chasse aux migrateurs (bécasse, gibier d'eau, grives, vanneaux huppés, pigeon ramier), chasse aux espèces dites nuisibles (renard, lapin et corvidés).

L'Eure-et-Loir est un département où se rencontre du gibier de passage et du gibier sédentaires.

Les espèces chassables y sont nombreuses et des nouvelles possibilités de chasse existent et doivent être proposées à ces Nemrod afin qu'ils puissent continuer à pratiquer leur loisir.

En matière de sécurité, aucun accident mortel n'est à déplorer dans le département mais la vigilance demeure et les rappels aux consignes de sécurité permanents.

La fédération des chasseurs, l'association des chasseurs de grand gibier et l'Unucr organisent, depuis 3 ans, début septembre une formation destinée aux responsables de chasse et aux chefs de ligne.

Cette formation est ouverte à tous les chasseurs de grand comme de petit gibier.

Elle permet de sensibiliser les organisateurs de chasse sur leur responsabilité, leurs devoirs et leurs obligations.

Les mesures de sécurité inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique y sont rappelées.

La sécurité à la chasse est l'affaire de tous et la prudence et la courtoisie doivent primer lors de tous les actes de chasse.

En complément de sa mission de formation au permis de chasser, la fédération propose de nombreuses formations à ses adhérents chasseurs.

En 2017-2018 ont ainsi été organisées des formations sur :

- La chasse à l'arc
- L'agrément au piégeage
- L'agrément au statut de garde particulier
- La chasse aux corvidés
- L'examen initial de la venaison
- La chasse accompagnée pour les jeunes de moins de 16 ans

L'ensemble de ces formations ont fait salles combles avec plus de 250 chasseurs formés.

Ce fut également le cas des six réunions décentralisées organisées chaque année sur l'ensemble du département pour échanger et débattre de l'actualité cynégétique et des évolutions de la chasse en Eure-et-Loir. Cette année, la réforme de la chasse et ses conséquences sur la chasse et les chasseurs euréliens étaient au cœur de ces échanges.

La fédération remercie l'ensemble des chasseurs qui ont participé à ces formations et à ces réunions indispensables au renouvellement des connaissances et des compétences des chasseurs.

*Le 2^{ème} enjeu du schéma concerne la gestion du grand gibier et l'équilibre agro sylvo cynégétique
Cet enjeu comprend deux volets : la gestion et la prévention des dégâts et la gestion des espèces de la grande faune.*

Commençons par la gestion et la prévention des dégâts.

Avec 643 hectares de détruits, la surface impactée par les dégâts de grand gibier a nettement baissé en 2017-2018.

Les dégâts de sanglier diminuent alors que ceux des cerfs continuent de progresser.

Malgré cette baisse de la surface détruite, l'augmentation des rendements et des prix des denrées n'a pas réduit le montant des indemnités versées aux agriculteurs.

Conformément aux décisions prises, l'an dernier par l'assemblée générale de la fédération, une contribution sur les dégâts de sanglier sera mise en œuvre en 2019-2020.

Cette contribution est due quand la somme de la vente des bracelets grand gibier est inférieure au montant des indemnités versées aux agriculteurs.

Pour l'année 2017-2018 la vente des bracelets représentait une enveloppe financière de 562 000 €.

Sur cette somme, 442 000 € correspondaient à la vente des bracelets cervidés et 120 000 € à la vente des bracelets sanglier.

La vente des bracelets « cervidés » ont permis de financer les dégâts commis par les cerfs et les chevreuils tandis que la vente des bracelets « sanglier » n'a pas permis de financer les dégâts de l'espèce.

Le déficit de paiement des dégâts de sanglier est de 223 000 € et impose la mise en place de la contribution « dégâts de sanglier » sur les surfaces boisées. Cette contribution sera d'un montant allant de 1.5 € à 5.5 € de l'ha boisé.

Cette contribution sera due sur les bois des communes où des dégâts de sanglier ont été indemnisés.

Une vigilance particulière est nécessaire pour endiguer cet accroissement de dégâts.

La fédération a demandé à tous les territoires de chasser le sanglier sans aucune consigne de tir.

La chasse du sanglier est possible dès le 1^{er} juin. Il est important de pouvoir intervenir le plus tôt possible en cas de dégâts afin de les limiter dans le temps.

La mise en place de cette contribution sur les dégâts de sanglier ne doit pas éclipser l'accroissement constaté des dégâts de Cerf.

Les phénomènes de concentration d'animaux observés influent sur ces dégâts au même titre que les mouvements de population constatés au cours de l'année.

Ces déplacements de hardes, d'un massif à l'autre, occasionnent des dégâts, hors période de chasse, sur des secteurs que l'espèce délaisse dès l'ouverture de la chasse pour regagner les grands massifs boisés.

Cette dispersion des populations de cerfs sur certains secteurs du département durant le printemps et l'été est à l'origine d'une bonne partie des dégâts constatés hors des grands massifs boisés.

Pour tenter de répondre à cette problématique, la fédération participe au projet Reforest de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, sur le massif de Senonchois.

Ce projet tend à développer de nouvelles méthodes pour améliorer la gestion de l'équilibre forêt gibier.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les forestiers, l'administration et l'IRSTEA afin de présenter les enjeux de cette étude ainsi que les suivis mis en place par la fédération des chasseurs sur l'espèce Cerf.

Ces réunions ont permis d'échanger avec les forestiers sur les outils à mettre en œuvre sur les massifs forestiers afin de compléter les indicateurs prélevés sur la faune.

Un premier constat a été partagé concernant l'impossibilité de gérer l'espèce Cerf à l'échelle des territoires boisés du massif qui ne représentent qu'une petite partie de l'espace vitale de l'espèce.

La multi propriété forestière conjuguée à une gestion sylvicole individuelle propre à chaque propriété rend impossible une gestion des populations de Cerf à l'échelle de ces territoires.

Un travail de mise en œuvre d'outils de référencement de la pression des cerfs sur la forêt doit être initié et partagé entre chasseurs et sylviculteur.

Sans outils partagés et sans diagnostic validé par les deux parties une gestion concertée de l'équilibre forêt gibier paraît difficile à envisager.

Après ce volet sur la gestion des dégâts, passons à celui consacré à la gestion des espèces et commençons par le Cerf Elaphe.

Pour la saison 2018-2019, 1381 animaux ont été attribués dans le cadre du plan de chasse « cerf ».

Le taux de réalisation progresse nettement cette année soulignant ainsi les efforts réalisés par les territoires pour accentuer leurs prélèvements et leur pression de chasse.

L'augmentation des prélèvements s'est essentiellement opérée sur les cerfs coiffés, + 11% et sur les faons +9%, l'augmentation des prélèvements de biche n'étant que de 3%.

Le suivi des populations de Cerf Elaphe est assuré par indices nocturnes.

Chaque année, plus de 600 personnes sont mobilisées et près de 6 000 km parcourus en trois semaines pour évaluer les tendances d'évolution des populations des différents massifs.

Les comptages de cette sortie d'hiver semblent confirmer l'inflexion de l'indice nocturne départemental et un rééquilibrage du sexe ratio en faveur des mâles. Toutefois la baisse recherchée sur certains massifs n'est pas encore suffisante.

Depuis deux ans, la répartition des animaux en cours de saison fluctue.

Certains territoires ont été, cette année, dépourvus tandis que d'autres n'ont pu chasser le cerf qu'en début ou fin de saison.

Les phénomènes de concentration se sont déplacés rendant difficile la réalisation des plans de chasse sur certains territoires.

L'importance des échanges entre massifs reste difficile à quantifier et à appréhender.

Le suivi de l'espèce Cerf se fait également par le biais des analyses de mâchoires de biche, des trophées de cerf et des coupes dentaires. Ce travail mené avec l'association des chasseurs de grand gibier nous permet d'estimer l'âge des animaux prélevés par la chasse et de gérer au mieux les attributions de l'espèce afin de garantir le maintien des structures sociales des populations de Cerf.

Ce suivi de l'espèce par indice de changement écologique est indispensable à la gestion qualitative des populations et à la recherche d'un juste équilibre avec les milieux de vie de l'espèce.

Après le cerf, la gestion du chevreuil.

Présent sur l'ensemble du département le chevreuil est le Grand gibier le plus chassé avec 6640 chevreuils prélevés par la chasse en 2018/2019.

Le taux de réalisation est stable aux alentours de 80% des animaux attribués accentuant ainsi le nombre des animaux prélevés.

Toutefois de fortes disparités de réalisation persistent entre massifs et nécessiteront des adaptations.

La répartition des prélèvements par catégorie se maintient avec 37% de brocards, 25% de chevrettes et 38 % de chevillards.

La gestion de l'espèce, par variation des indices de changement écologique permet à la fédération d'estimer l'état de la population vis-à-vis de son milieu.

La récolte de ces données doit se faire à l'échelle de chaque massif grâce aux retours d'informations de tous les territoires.

La remontée de ces données est de plus en plus fiable.

Les différentes réunions organisées au cours du mois de mars, dans chacun des massifs, permettent à la fédération de recueillir l'impression de tous les acteurs locaux afin d'affiner la gestion de l'espèce à l'échelle de chaque unité de gestion.

Cette concertation locale permet une gestion affinée et apaisée des plans de chasse.

Le sanglier est la dernière espèce de grand gibier présente en Eure et Loir.

Profitant des hivers doux et de ressources naturelles alimentaires abondantes, les populations de sanglier ont progressé sur l'ensemble du département.

L'absence de petit gibier, dans certains secteurs, a réduit la pression de chasse et permis l'installation de l'espèce.

Cette recrudescence unanimement appréciée par les chasseurs a des conséquences importantes en matière de dégâts.

Rappelons qu'aucune gestion des prélèvements de l'espèce n'a pu être mise en place dans le département la fédération n'ayant pas obtenu l'accord de ses partenaires.

De ce fait, aucune obligation de prélèvements n'est possible.

La fédération a néanmoins demandé à tous les territoires de lever les consignes de tir qui pouvaient encore être données.

Le sanglier est une espèce opportuniste qui a su profiter d'une moindre pression de chasse pour s'installer dans certains secteurs du département.

Les chasseurs doivent donc adapter leur mode de chasse.

C'est sur ce principe qu'une chasse collective a été organisée fin février sur le secteur de la Conie.

Elle avait pour objectif d'encourager tous les territoires à chasser le même jour.

Les détenteurs de droit de chasse du secteur ont répondu favorablement à la demande de la DDT et de la fédération.

Cette première journée de chasse collective a permis de prélever une trentaine de sangliers sur ce secteur particulièrement difficile à chasser.

A la demande des territoires, de telles journées seront reconduites dès le 1^{er} juin prochain afin d'endiguer la progression des populations de sanglier sur la Conie.

La fédération des chasseurs appelle de ses vœux l'organisation de journées similaires de chasse sur l'ensemble du département afin d'accroître la pression de chasse sur l'espèce.

Enfin, l'année 2018 aura été marquée par l'arrivée de la peste porcine africaine en Belgique avec un risque majeur de propagation à la France avec des conséquences particulièrement dramatiques pour la filière porcine et la chasse.

La réaction des fédérations de chasseurs concernées et des chasseurs locaux a permis d'éviter le pire et d'endiguer rapidement une progression certaine de la maladie qui reste cantonnée à la Belgique.

Des moyens financiers et humains importants ont été débloqués pour ériger une clôture fixe empêchant le passage des sangliers.

Une pression de chasse maximale a été mise en œuvre afin d'éradiquer les populations de sangliers dans la zone à risque.

De son côté, la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir a immédiatement informé les chasseurs sur les risques encourus et sur les bonnes pratiques d'hygiène à respecter pour éviter toute propagation de la maladie.

La Fédération a demandé au DDT d'interdire toute importation de sanglier dans le département.

Notre vigilance sur l'état sanitaire des sangliers est plus que jamais une priorité tout comme la diminution des densités de population dans certains secteurs du département.

La gestion durable du petit gibier constitue le 3^{ème} enjeu du schéma départemental de gestion cynégétique.

C'est un enjeu fondamental pour l'avenir de la chasse en Eure-et-Loir et par conséquent la priorité de la fédération.

Dépendante des conditions climatiques et de l'évolution des milieux cette gestion est ingrate et nécessite un accompagnement permanent.

C'est pour cette raison que la fédération fait de l'aménagement des territoires un enjeu prioritaire pour l'avenir du petit gibier. Elle y consacre, chaque année, un budget de 250 000 €.

Malgré ce soutien financier, les surfaces dédiées à la faune sauvage diminuent depuis 10 ans.

Pour pallier à la diminution de ces surfaces dédiées, la fédération poursuit son partenariat avec la chambre d'agriculture, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la fdsea et l'association Hommes et Territoires au sein d'agrifaune Eure-et-Loir.

Les travaux menés, avec succès, sur la gestion raisonnée des bords de champs ont ouvert de nouvelles perspectives en matière d'aménagement des territoires.

Les bordures extérieures de champs et de chemin présentent des intérêts agronomiques et écologiques indéniables.

Elles s'intègrent dans le réseau écologique d'éléments fixes du paysage et constituent de véritables corridors pour les espèces animales ou les insectes.

Sur la commune de Tillay le Péneux, la Fédération et l'association Hommes et Territoires ont mené une action collective en faveur de la gestion et de la restauration des bordures de champs à l'échelle de la commune.

Cette action a été financée via le contrat régional de solidarité territoriale Cœur de Beauce.

La très grande majorité des agriculteurs de la commune ont accepté de participer à cette première année de diagnostic.

*L'action collective est reconduite cette année avec pour objectif de finaliser les diagnostics des bords de champs, de les étendre aux chemins communaux et d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de ces espaces en engageant une campagne collective de fauche tardive.
La fédération remercie les agriculteurs de Tillay-le-Péneux pour leur implication et leur disponibilité.
Elle espère que cette première initiative collective et locale fera école dans d'autres communes.*

Sur Illiers-Combray, la fédération et la Commune ont initié un travail de diagnostic des chemins proustiens en vue de leur restauration.

Cinq chemins sont concernés par le projet qui souhaite répondre à trois enjeux :

Un enjeu biodiversité avec la restauration de ces chemins proustiens pour en faire de véritables corridors pour la faune, la flore et les insectes.

Un enjeu patrimonial et culturel en faisant revivre l'œuvre de Marcel Proust au travers des chemins et des paysages qui l'ont inspiré.

Et un enjeu sociétal de découverte et de partage de ces chemins par les différents utilisateurs de la nature.

Ce projet novateur pour la fédération des chasseurs doit également nous permettre d'associer les écoles et les Islériens à la restauration de ces chemins patrimoniaux.

Le triptyque biodiversité, culture et patrimoine est un challenge que la fédération souhaite relever aux côtés de la Mairie d'Illiers-Combray.

Enfin Dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune de Bailleau le Pin, les exploitants agricoles en partenariat avec la Fédération des Chasseurs ont souhaité profiter de cette opération pour améliorer la qualité de l'environnement et du paysage de leur commune.

Leur projet s'articule autour de la réhabilitation d'un chemin rural et la plantation de plus de 12 000 arbres à travers la mise en place de 5 kilomètres de haies.

Afin de rétablir une connexion entre trames verte et bleue, l'implantation d'un kilomètre de bandes enherbées intercalaires va assurer une continuité écologique entre les différents éléments.

Maillon essentiel de la ruralité, le chemin réhabilité va devenir un formidable espace pour pratiquer des activités de loisirs (promenades à pied, cheval, VTT...) tout en permettant le retour de la petite faune.

L'aménagement des territoires en faveur de la biodiversité est au cœur des préoccupations fédérales.

Sans aménagement des milieux naturels la gestion de l'avifaune de plaine est compromise.

Parmi les espèces gérées par la fédération, la perdrix grise est celle dont on détient le plus de données démographiques.

Malgré les efforts de gestion et l'arrêt de la chasse depuis 8 ans, les effectifs reproducteurs diminuent.

Les précipitations orageuses du printemps 2018 ont été particulièrement néfastes à la reproduction de l'espèce. Avec un indice de reproduction de moins de 3 jeunes par poule de printemps, la reproduction a été identique à celle de 2017 et n'a pas permis le renouvellement naturel de l'espèce.

Les premiers retours de comptage de ce printemps tendent vers une stabilité de la densité moyenne de population à 3 couples aux 100 ha.

Dans ce contexte de déclin, la fédération a mis en place il y a maintenant cinq ans le conservatoire des souches naturelles de perdrix grise.

Ce conservatoire a la double ambition de permettre le sauvetage des nids détruits au cours des travaux agricoles et de repeupler, avec les oiseaux issus de ces nids, les territoires les plus démunis.

Le conservatoire est constitué de deux sites, un à Bouville et l'autre à Auneau.

Ces 2 sites ont permis, cet été, la réintroduction de 700 oiseaux issus de parents « naturels » de 1ère ou de 2ème génération.

Pour 2019, le conservatoire peut compter sur 44 couples de reproducteurs à Bouville et 18 à Auneau.

Pour permettre le sauvetage des nids détruits, la fédération a mis en place un numéro de téléphone permettant de contacter le conservatoire 7j/7.

Le sauvetage des nids est important car il permet au conservatoire de maintenir un stock de reproducteurs naturels indispensables à la sauvegarde des souches.

Cette opération de préservation ne fonctionne qu'avec la motivation et le bénévolat de quelques chasseurs passionnés. La fédération des chasseurs remercie vivement ces passionnés pour leur engagement et leur dévouement à la sauvegarde de la Perdrix grise d'Eure-et-Loir.

Pour amplifier ces opérations de repeuplement, la fédération a décidé en 2017 d'autoriser des lâchers de repeuplement avec des oiseaux issus d'élevages sélectionnés par la fédération.

Pour accompagner les territoires désireux de renforcer leur population de perdrix, la fédération des chasseurs octroie une aide à l'aménagement du territoire.

Cet investissement annuel de 100 000 € est financé par décision de l'assemblée générale sur les réserves fédérales.

L'été dernier 28 000 oiseaux ont été réintroduits sur plus 85 000 ha.

Ces oiseaux sont venus combler le déficit de reproduction et ont permis le maintien de la densité moyenne de population.

L'aménagement des territoires et la création de zones de refuge sont nécessaires au maintien de ces oiseaux et à leur survie pendant l'hiver.

La régulation des prédateurs est également indispensable à la survie des oiseaux lâchés.

Les territoires les plus aménagés voient leurs efforts récompensés avec des densités de perdrix supérieures à la moyenne départementale.

La fédération remercie les territoires engagés dans ces opérations de repeuplement ainsi que les 5 éleveurs qui élèvent les perdreaux dans le respect des conditions d'élevage exigées par la fédération.

Après la perdrix, le faisan commun.

Le faisan commun est présent à l'état naturel sur 176 000 hectares du département.

Globalement l'année 2018 aura été plus favorable à la reproduction de l'espèce avec un indice de reproduction supérieur à 5 jeunes par poule.

Impactées par les violents orages du mois de Juin, les unités de gestion du Drouais et du Thymerais ont affiché un indice de reproduction inférieur à 4.5 jeunes par poule.

A l'inverse, la Beauce Sud et la Beauce Dunoise marquées par la sécheresse ont enregistré des indices supérieurs à 6 jeunes par poule.

Sur l'ensemble du département 10 000 faisans ont été attribués dans le cadre du plan de gestion.

Cependant, les capacités de renouvellement des populations ayant été fortement impactées ces dernières années, les unités de gestion ont été prudentes et n'ont réalisé que 65 % de leurs quotas.

Les comptages de printemps ont tout juste débuté.

Il est trop tôt pour avoir une tendance fiable de l'évolution du nombre de coqs chanteurs.

L'abondance du faisan commun est directement liée à la capacité d'accueil des territoires et notamment la présence de jachère faune sauvage.

La disparition de celles-ci au profit des Surfaces d'Intérêt Ecologique a considérablement modifié la répartition des populations.

Dans ce contexte, seuls les territoires qui maintiennent un effort d'aménagement conservent des densités respectables. A l'inverse certains territoires se trouvent totalement dépourvus d'oiseaux.

La fédération espère que les conditions climatiques du printemps et de l'été permettront une bonne reproduction et favoriseront le développement de ces populations naturelles de faisan commun.

Troisième espèce emblématique de petit gibier du département le lièvre d'Europe est géré depuis 6 ans par un plan de gestion.

Cette gestion s'appuie sur la mise en place d'indices kilométriques d'abondance sur l'ensemble des communes du département.

La mise en place de ce suivi nécessite l'implication de nombreux bénévoles.

54 circuits représentant près de 2 000 km sont prospectés deux à trois fois sur les mois de janvier et février.

L'indice moyen départemental est stable à plus de 10 lièvres au kilomètre avec de fortes variabilités entre unités de gestion.

D'une manière générale, les unités avec attributions et marquage voient leurs populations se stabiliser alors que sur les unités en gestion libre l'indice kilométrique moyen baisse de 10%.

Les baisses de population peuvent s'expliquer de plusieurs manières.

Tout d'abord la part de la prédation semble largement sous-estimée et l'indice nocturne du renard tend à le prouver avec une nette tendance à la progression.

Des problèmes sanitaires peuvent également expliquer ces baisses ponctuelles.

L'analyse des cadavres effectués par le laboratoire d'Alençon a permis d'identifier, sur le département, l'ensemble des pathologies touchant l'espèce.

Une vigilance sanitaire est par conséquent nécessaire.

Enfin les travaux agricoles au moment de la moisson font également partie des causes de mortalité constatées.

En 2018, 14 territoires répartis sur 7 unités de gestion ont participé à la collecte de près de 200 cristallins de lièvres.

L'analyse de ces cristallins permet d'évaluer le succès de la reproduction en déterminant le pourcentage de jeunes de l'année présents dans le tableau de chasse.

En moyenne, 50 % des lièvres prélevés étaient des jeunes nés en 2018.

Ce chiffre témoigne d'un succès reproducteur relativement faible.

Une grande disparité existe d'un secteur à l'autre du département.

Sur certaines communes 80 % des lièvres prélevés étaient des jeunes de l'année tandis que sur d'autres ce taux n'atteint pas 30 %.

A ce jour, il est difficile d'expliquer ces phénomènes.

Tout l'enjeu du réseau national lièvre auquel contribue la fédération réside dans la compréhension de ces mécanismes.

Pour la saison 2019, la collecte de cristallins sera étendue et proposée à d'autres unités de gestion lors des commissions locales d'attributions.

Pour terminer ce tour d'horizon de la gestion des espèces de petit gibier, quelques données des suivis effectués par la fédération sur les migrateurs.

En 2018, 4 696 chasseurs ont chassé la Bécasse des bois.

951 d'entre eux ont prélevé 2190 bécasses dont 1526 en Eure-et-Loir.

L'essentiel des prélèvements de Bécasse des bois a lieu sur le mois de novembre et décembre avec un pic de prélèvement au cours de la 2^{ème} quinzaine de novembre.

L'année 2017 a été particulièrement défavorable à la reproduction de l'espèce ce qui est confirmé par la baisse importante des prélèvements réalisés.

Pour la saison 2018-2019, l'ensemble des carnets de prélèvement n'ont pas encore été retournés à la fédération mais les prélèvements déclarés par les territoires sont de l'ordre de ceux de l'an dernier avec près de 1 600 bécasses de prélevées dans le département.

Migrateur et sédentaire, le pigeon ramier est le petit gibier le plus chassé du département avec près de 25 000 oiseaux déclarés prélevés.

La fédération participe aux opérations de suivi menées par le Groupe d'Investigation pour la Faune Sauvage (GIFS) sur l'ensemble du territoire national.

L'Eure et loir apporte sa contribution au suivi des effectifs hivernant réalisé deux fois par an, à la mi-décembre et à la mi-janvier, le même jour avec l'ensemble des départements de la région Centre.

Ce suivi s'effectue en avion sur un itinéraire préétabli et identique chaque année.

Ce comptage non exhaustif permet d'évaluer l'évolution des effectifs hivernants en France et particulièrement dans notre région.

Les comptages de cet hiver se soldent par une progression des effectifs de pigeon ramier même si ces données sont difficilement exploitables à l'échelle d'un département et doivent être interprétées au niveau régional.

Le suivi migratoire de l'espèce, par balise argos réalisé, sur la région, depuis 5 ans, a confirmé la sédentarité de plus en plus grande de l'espèce : certains oiseaux suivis ne migrant qu'une année sur deux ou n'effectuant que des migrations partielles de quelques centaines de kilomètres.

Beaucoup de mystères entourent encore la migration du pigeon ramier, les suivis menés dans le département participent à une meilleure connaissance de la biologie de cette espèce.

Le développement du petit gibier est étroitement lié au 4^{ème} enjeu du schéma départemental qui concerne la lutte contre la prédation et la déprédation.

En Eure-et-Loir sont classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » : le renard, la fouine, le corbeau freux la corneille noire, le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Concernant le renard les indices kilométriques effectués en même temps que ceux du lièvre sont en nette augmentation depuis 7 ans confirmant bien l'accroissement constaté de la population vulpine.

Les prélèvements, par la chasse, progressent de 11% avec plus de 2500 renards prélevés.

Concernant les autres espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les prélèvements par la chasse progressent de la même manière.

La fin de l'année 2018 a été marquée par le dépôt du nouveau dossier de demande de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts auprès du Ministère de la transition écologique.

Pour chacune des espèces qu'elle souhaitait classer, la fédération a justifié de leur présence significative sur l'ensemble du département et de leurs impacts réels ou potentiels sur les activités agricoles et/ou sur la faune sauvage.

Suite à ce travail étayé, Mme la Préfète a validé les demandes de la fédération et proposé le classement, du renard, de la fouine, du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie et de l'étourneau sansonnet.

Nous attendons désormais la décision ministérielle qui devrait intervenir d'ici fin juin.

La gestion de ce dossier est délicate.

Les positions de nos adversaires sont tranchées. Aussi devons-nous justifier chacune de nos demandes de classement.

La remontée des données de prélèvements par la chasse et le piégeage nous permettent de justifier de la présence significative de ces espèces sur l'ensemble du département.

Les déclarations de nuisance nous aident à quantifier l'impact de la nuisance de ces espèces.

Plus que jamais nous avons besoin des retours d'informations des territoires de chasse et des agriculteurs sur l'impact économique de la déprédation de ces espèces.

Pour clore cet enjeu quelques mots du Blaireau qui ne fait pas partie des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts mais dont la démographie est exponentielle dans le département.

La régulation du blaireau n'est possible que par la vénerie sous terre aussi défendons nous fermement le maintien des périodes de déterrage.

Il en va de la bonne régulation de cette espèce qui occasionne des dégâts et peut être vectrice de zoonose.

Pour clore ce rapport d'activité quelques mots du dernier enjeu du schéma de gestion concernant la communication et l'éducation à la nature

La fédération fait de cet enjeu à destination des chasseurs et du grand public une des pierres angulaires de ses actions.

Elle souhaite ainsi témoigner du rôle des chasseurs dans la gestion des milieux naturels et de la faune sauvage.

A ce titre elle a relayé dans la presse quotidienne régionale la campagne nationale de communication sur le thème : « chasseurs premiers écologistes de France ! »

A travers des spots radiophoniques diffusés sur les ondes françaises, ou au gré de cinq affiches apposées dans les métros de six grandes villes de l'Hexagone et d'un petit film diffusé sur les réseaux sociaux, la Fédération Nationale a illustré les nombreuses actions menées par les chasseurs en faveur de l'environnement et de la biodiversité.

La fédération d'Eure-et-Loir a relayé cette campagne de communication sur son site internet, sur sa page Facebook, dans la revue fédérale et au travers de 5 encarts dans la presse locale.

Pour sensibiliser le grand public à ses actions de gestion de la faune sauvage, la fédération organise également des sorties découvertes.

La nuit du lièvre organisée le dernier vendredi de janvier propose au grand public de découvrir les missions de la fédération en les conviant à un comptage de nuit. C'est aussi l'occasion de présenter à ces accompagnateurs d'un soir la biologie des espèces rencontrées au cours de cette sortie.

Ce safari nocturne rencontre un vif succès et sera reconduit en 2020.

Enfin l'éducation à la nature est depuis 7 ans une mission de service public pour laquelle la fédération s'est beaucoup investie.

Dans le cadre de cette mission la fédération intervient gratuitement auprès des établissements scolaires du département pour présenter la diversité de la faune sauvage locale, la biologie des espèces et leurs milieux de vie.

Au cours des 12 derniers mois, la fédération est intervenue auprès d'un millier d'élèves.

Ces interventions se déroulent en classe ou sur le domaine de Chenonville.

Pour compléter ses interventions en salle, la fédération a créé un parcours pédagogique qui permet aux visiteurs de découvrir la faune sauvage Eurélienne au travers de panneaux didactiques, de bornes sonores ou de jeux de découverte.

Plusieurs thématiques d'intervention et d'animation sont proposés aux enseignants.

La fédération peut également proposer des animations spécifiques en fonction des souhaits des enseignants et du programme abordé en classe.

Cette mission de service public a été confiée à Julie qui y consacre beaucoup de temps et d'énergie.

La fête de la chasse et de la nature, que la fédération organisera le 15 septembre sera dédiée à l'éducation à la nature et de nouvelles animations y seront dévoilées.

En plus de ces actions d'éducation à la nature, la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, à l'instar du Syndicat des forestiers privés se sont associés à l'initiative d'Eure-et-Loir nature pour organiser en novembre dernier, la première semaine de l'arbre.

24 communes ont répondu à l'appel des organisateurs en consacrant une journée à la thématique de l'arbre. De la plantation d'arbres de diverses essences en passant par des animations simultanées d'Eure-et-Loir nature et de la fédération dans une douzaine d'écoles, l'objectif de cette semaine était de sensibiliser le public sur le rôle de l'arbre dans notre environnement.

Cette première édition a remporté un vif succès et sera reconduite en 2019 auprès d'un nombre plus grand de communes et surtout avec une offre d'animations pour les écoles plus vastes permettant de répondre à toutes les demandes.

Pour clore ce volet sur l'éducation à la nature, rappelons que la fédération a obtenu des services fiscaux d'être reconnu au titre des structures pouvant recevoir des dons des particuliers ou des entreprises. Ces dons sont en partie déductible de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.

Ces dons sont destinés à l'éducation à la Nature et serviront à financer la création d'un musée de la faune sauvage d'Eure-et-Loir.

La fédération remercie toutes les personnes qui ont généreusement fait un don pour ses actions éducatives.

Voilà présenté le rapport d'activité de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir.

L'ensemble de ces actions ne serait pas possible sans l'engagement du conseil d'administration de la fédération, le dévouement de l'ensemble des territoires de chasse et des chasseurs et le professionnalisme des équipes fédérales.

Que chacun soit remercié pour le temps consacré à la gestion du patrimoine faunistique d'Eure-et-Loir.

Fédération des chasseurs d'Eure et Loir
Assemblée générale du 27 avril 2019
Rapport moral du président Jean Paul Moktar

Madame la Préfète
Messieurs les parlementaires
Messieurs les conseillers départementaux
Monsieur le directeur des territoires
Mesdames, Messieurs
Chers amis

En complément du rapport d'activité, je tenais à rajouter à nos actions les nombreuses heures passées en réunions tant au niveau départemental, régional que national pour défendre et représenter la chasse et promouvoir nos actions de gestion.

La réforme initiée par le Président Schraen et soutenue par le Président de la République est au cœur de nos préoccupations.

Courageuse, ambitieuse et visionnaire cette réforme permettra à la chasse d'affronter les défis qui l'attendent.

Le premier de ces défis concerne la baisse de nos effectifs.

Avec la mise en place du permis national à 200 €, la réforme permettra un plus grand nomadisme des chasseurs.

Le coût du permis est arrivé en tête des raisons de l'arrêt de la chasse lors de notre enquête menée auprès des chasseurs ayant raccroché le fusil.

Pour accompagner cette réforme et dans un souci d'équité, le conseil d'administration a décidé d'abaisser également le montant de la validation départementale en proposant un permis unique à 130 €.

En effet, le timbre national grand gibier ayant été supprimé, comment aurait-on pu justifier que seuls les porteurs d'un permis départemental continuent à payer un timbre grand gibier ?

Ainsi quasiment tous les chasseurs d'Eure-et-Loir feront l'an prochain une économie d'au minimum 32 € sur leurs permis.

Pour financer cette baisse du permis la solidarité territoriale a été activée et une contribution territoriale vient d'être généralisée par nos adhérents.

Ainsi, même si le montant des cotisations territoriales progresse, l'économie opérée sur les permis, permet à chaque chasseur de participer un peu au financement de son territoire, sans obérer l'entièreté de l'économie sur la validation.

Il est évident que cette réforme ne se réduit pas à un simple prix de permis, mais bien à un changement en profondeur de nos modes de fonctionnement.

Ainsi, la réforme prévoit la mise en place d'une écocontribution de 5€ sur chaque permis.

Cette participation financière des chasseurs aux actions en faveur de la biodiversité est accompagnée par l'Etat à hauteur de 10 €. Ce sont donc 15 € par validation que nous allons consacrer à nos actions biodiversité.

Cette éco contribution est l'illustration économique du rôle majeur que la chasse française joue en faveur de l'environnement.

Vous l'avez vu nos actions en faveur des milieux naturels et des espèces sont multiples et cette écocontribution est un juste retour de notre engagement.

Ne sommes-nous pas les premiers écologistes de France ?

La réforme de la chasse impacte également nos missions fédérales en nous confiant de nouvelles responsabilités en matière de gestion des ACCA et des plans de chasse.

Ce transfert de mission est une reconnaissance par l'Etat du professionnalisme et de la responsabilité des fédérations de chasseurs dans la gestion de ces dossiers.

Ces nouvelles missions nous obligent et nécessiteront un nouveau déploiement de nos compétences. Enfin la réforme de la chasse bouleverse les principes établis de la gestion des espèces en entérinant le principe de la gestion adaptative.

La gestion adaptative consiste à redéfinir cycliquement la gestion d'une espèce, ou de ses prélèvements, selon l'état de cette population et des connaissances de son fonctionnement. La gestion adaptative n'est pas synonyme de gestion flexible, où les prélèvements varient uniquement avec la taille de la population.

Le processus de gestion adaptative cherche à améliorer la connaissance de l'espèce et à évaluer l'impact du prélèvement, pour ajuster au mieux la définition des quotas. Ainsi un suivi des populations et des prélèvements sont effectués chaque année, afin de définir la réglementation pour la saison suivante.

Cette vision moderne de la gestion des espèces rencontre des réticences et l'annulation par le conseil d'état de la prolongation de la chasse aux oies en dit long sur le travail de persuasion qu'il nous reste à mener afin que cette gestion pragmatique puisse s'étendre à un maximum d'entre elles.

D'ici l'automne nous espérons un jugement sur le fond favorable du conseil d'Etat sur ce dossier.

Enfin la fusion de l'ONCFS et de l'AFB est également un des points centraux de la réforme globale de la chasse française. La création de l'Office Français de la Biodiversité (et de la Chasse !) est pour nous une formidable opportunité pour accroître la police de la chasse et de l'environnement.

Certes nous perdons un établissement qui nous était quasiment entièrement dédié pour un office plus large dans lequel il nous faudra préserver notre place et notre voix mais je pense que la création de l'OFB est une véritable opportunité pour le monde de la chasse et en qualité d'administrateur de l'ONCFS je défendrai une vision positive de cette fusion si elle ne se résume pas à une absorption de l'ONCFS par l'AFB.

Le parcours parlementaire n'est malheureusement pas un long fleuve tranquille.

Après une première lecture et un vote quasi unanime des députés c'est au Sénat que le projet de loi à rencontrer le plus de blocages et d'opposition.

C'est maintenant à la commission paritaire de statuer en espérant un compromis rapide entre les deux chambres car si le texte doit passer en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale alors c'est tout le calendrier de la chasse qui risque d'être perturbé avec, en premier lieu, l'impossibilité de valider les permis pour le 1^{er} juillet.

Mais je veux croire en la responsabilité de nos parlementaires pour permettre une promulgation de la loi dans un temps suffisamment court afin de garantir la possibilité de chasser à cette date.

Au titre des préoccupations nationales figure également le dossier des dégâts de grand gibier.

Le sénateur Cardoux et le député Péréa ont remis au 1^{er} ministre un rapport tendant à permettre la mise en place de solutions durables.

Je ne commenterai pas le contenu de ce rapport mais un point nous tient particulièrement à cœur il s'agit du paiement des dégâts sur les zones non chassées.

Nous ne pouvons plus tolérer que seuls les chasseurs payent une facture sur des zones où la chasse a été interdite ou n'est pas pratiquée.

Va-t-on enfin avoir un paiement généralisé de tous les territoires chassables dès lors qu'il y a des dégâts ?

Nous voulons que l'État, les communes et bien sûr tous les nouveaux objecteurs de conscience cynégétique, reçoivent le même traitement financier que le nôtre.

Les chasseurs ne peuvent plus payer pour des dégâts causés par des no-man's land où toute chasse est interdite ! ces territoires doivent abonder, comme le font les territoires de chasse, au paiement des dégâts de grand gibier.

En Eure-et-Loir, les chasseurs ont tout à l'heure pris leur responsabilité en votant la mise en place d'une cotisation territoriale obligatoire abondant le compte dégâts à hauteur de 0.36 € de l'hectare ainsi que la mise en œuvre d'une contribution « dégâts de sanglier ».

Ces nouveaux modes de financement des dégâts tendent à responsabiliser l'ensemble des chasseurs. Plus les chasseurs prendront en amont leur responsabilité en limitant l'accroissement des populations et par conséquent l'accroissement des dégâts plus l'impact financier sur le compte dégâts pourra être maîtrisé.

Je le rappelle Le sanglier n'est pas un problème en soi, le problème c'est quand les dégâts ne sont plus maîtrisés.

J'appelle, une nouvelle fois, de mes vœux la mise en place des comités locaux prévus dans le plan de gestion sanglier sur l'ensemble du département.

Ces comités paritaires agriculteurs-chasseurs sont des lieux privilégiés de rencontre et de discussion pour trouver des solutions durables à la maîtrise des dégâts.

Ces comités ont fait leur preuve dans les deux unités de gestion expérimentales. Ils permettent aux chasseurs et aux agriculteurs de discuter et d'œuvrer ensemble à des moyens de prévention et d'intervention.

Nous allons, de nouveau, proposer à la chambre d'agriculture d'activer, s'il elle souscrit à notre demande, la mise en place de ces comités en nommant ses représentants.

La chasse au sanglier est possible dès le 1^{er} juin et c'est dès cette date que les chasseurs doivent intervenir pour limiter les dégâts.

Je demande à tous les agriculteurs, qui constateront des dégâts à partir de cette date, d'organiser des battues, des chasses à l'affut ou à l'approche sur leurs parcelles endommagées.

En cas d'impossibilité de chasse par manque de temps ou de moyen, la fédération est prête à organiser des battues et à trouver des équipes de chasseurs pour intervenir chez les agriculteurs qui le demanderont.

Nous disposons d'une association des jeunes chasseurs formés à ces techniques de chasse et qui ne demandent qu'à les mettre en œuvre.

Nous serons également extrêmement vigilants à ce que chaque agriculteur qui déclare des dégâts ait été informé des possibilités de chasse et ait mis en œuvre les moyens nécessaires pour chasser les sangliers. Quitte une nouvelle fois à faire appel à nos services.

Le cas échéant, la fédération appliquera les réfections prévues par la commission nationale d'indemnisation.

La mutualisation des dégâts sur l'ensemble des surfaces du département, couplée à la mise en place d'une contribution supplémentaire sur les communes les plus impactées par les dégâts de l'espèce obligent chasseurs et agriculteurs à agir ! La fédération sera garante de l'implication de tous à la juste résolution de ce problème.

Notre objectif est de tendre vers une contribution dégâts de sanglier à 0 € !

Concernant les dégâts de Cerf, l'équilibre entre les recettes et le montant des indemnisations est fragile. Je tiens déjà à remercier l'ensemble des territoires qui ont accru leur taux de réalisation permettant un prélèvement record de cerfs dans le département.

Nos efforts doivent se poursuivre et nos modes de chasse changer.

Les mouvements constatés des animaux en cours de chasse nous contraignent à chasser différemment et plus tôt, pour accroître notre pression de chasse et le taux de réalisation du plan de chasse.

La recherche du juste équilibre forêt-gibier nous a conduit à participer aux travaux menés par l'IRSTEA dans le cadre du projet Reforest sur le massif de Senonches.

Nous poursuivrons nos travaux au sein de ce projet avec pour objectif la mise en place d'outils de récoltes de données acceptés et partagés par tous.

C'est à cette condition qu'un partenariat efficace avec les forestiers sera mis en place pour mettre en œuvre des solutions durables permettant de tendre vers un objectif commun.

Pour clore ce volet sur le grand gibier, quelques mots du projet régional concernant la valorisation de la venaison.

La France et notre région vivent un véritable paradoxe.

Nos étals de boucheries proposent de la venaison issue de l'importation alors que les prélèvements par la chasse ne cessent de s'accroître.

C'est donc une filière économique rurale à fort potentiel et porteuse d'emplois qui est à créer.

C'est ce que nous allons tenter de réaliser avec la région en mettant en place un premier cap filière destiné à organiser à l'échelle régionale la collecte et la valorisation de la venaison.

Il faut que notre venaison devienne un produit de consommation courante qui ne se résume pas aux seules périodes des fêtes de fin d'année. Nous devons contribuer à l'émergence de cette filière en région Centre et faire sans vergogne la promotion de la future chipolata de sanglier et de la très savoureuse merguez de cerf.

Pour clore ce rapport moral je souhaite revenir à ce qui fait le cœur de nos missions fédérales, l'aménagement des territoires.

J'appelle de mes vœux au déploiement sur de nombreuses communes du travail réalisé à Tillay le Pèneux pour le diagnostic, la restauration et la bonne gestion des bords extérieurs de champs.

Au risque de me répéter, ces espaces non agricoles sont de véritables opportunités pour recréer des corridors écologiques et restaurer une flore et un cortège d'insectes indispensables à l'avifaune.

Il en est de même des chemins ruraux.

Aménager les chemins existants, recréer les chemins disparus, dans le but de restaurer la biodiversité au sein même des territoires ruraux, représente une lueur d'espoir pour la faune et la flore.

Après Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin nous espérons que d'autres communes initieront de nouveaux projets de réhabilitation de leurs chemins ruraux.

L'aménagement de ces chemins, de ces bords de champs et de toutes les surfaces qui peuvent l'être est une nécessité pour le petit gibier.

Sans espace pas d'espèce.

Le petit gibier sédentaire de plaine est en difficulté depuis quelques années. La succession de printemps froids et pluvieux a affecté le potentiel reproducteur de ces espèces.

Mais nous vivons dans un département où l'ensemble des espèces de petit gibier sont présentes à l'état naturel. C'est une chance et une richesse que nous devons préserver.

La gestion du petit gibier est ingrate et vous êtes nombreux à vous décourager.

Nous devons maintenir nos actions d'aménagement des territoires car ce sont grâce à ces jachères, à ces bandes enherbées ou autres haies que les espèces trouvent l'abri et le couvert nécessaires à leur survie.

Sans l'homme et sans le chasseur certaines de ces espèces auraient déjà disparues de nos campagnes.

Il en va de même de la régulation des prédateurs que nous devons continuer à assurer pour permettre le maintien de ces espèces de petit gibier.

C'est dans cet optique que Mme la Préfète a transmis, au Ministère de la transition écologique, l'intégralité de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour lesquelles nous avons monté un dossier de demande de classement.

Merci Mme la Préfète pour la confiance que vous nous avez témoigné et pour votre soutien. Nous espérons que le ministre vous suivra et validera notre classement.

Chasser dans notre département est une véritable chance, les espèces gibiers y sont diverses et les modes de chasse multiples.

Permettre aux nouveaux chasseurs de découvrir de nouvelles pratiques de chasse fait partie de la transmission de nos savoirs et de notre patrimoine cynégétique.

J'encourage donc tous les territoires de chasse à accueillir de nouveaux chasseurs.

L'ouverture de nos territoires à de nouveaux modes de chasse, tir d'été, tir à l'arc, fauconnerie, chasse des petits migrateurs terrestres, petite vénerie et donc à de nouveaux pratiquants doit permettre à ces Nemrod de trouver des territoires de chasse qui font souvent défaut.

La transmission de nos connaissances fait également partie des missions fédérales.

Vous l'avez constaté, nous consacrons beaucoup de temps à l'éducation à la nature et à la sensibilisation des scolaires à la richesse faunistique de notre département.

C'est dans cet état d'esprit de transmission des savoirs que nous renouvellerons la semaine de l'arbre initiée par Eure-et-Loir Nature à l'automne prochain.

Parce que l'arbre est un être vivant à part entière qui abrite la vie il doit être au cœur de nos préoccupations.

Parrainée cette année par Stéphane Bern nous y développerons nos animations scolaires et espérons renouveler le succès de l'an dernier.

L'année 2019-2020 sera une année de transition, le conseil d'administration et moi-même mettrons tout en œuvre pour que la réforme de la chasse se fasse dans les meilleures conditions pour tous.

Nous sommes conscients des opportunités qui s'ouvrent à nous et des difficultés qui les accompagneront mais nous maintiendrons notre engagement de représentation et de défense de la chasse en Eure-et-Loir.

Avant de céder la parole à Mme la Préfète, je souhaite remercier au nom du conseil d'administration de la fédération, l'ensemble des personnes qui œuvre au quotidien pour la chasse et son développement.

Un grand merci, aux agents de l'ONCFS, de la DDT, de l'ONF, aux lieutenants de louveterie, aux piégeurs, aux gardes particuliers, aux estimateurs, aux associations spécialisées et à l'ensemble des chasseurs ici présents et bien évidemment aux personnels de la fédération.

Je vous rappelle que la fête de la chasse se déroulera le 15 septembre à Chenonville.

Je vous remercie pour votre attention.

